

49

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49562

11 - Mobilités

Participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à l'étude de sécurité routière menée par le CEREMA avec la Ville de Redon

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

A la suite de la fermeture aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes du passage à niveau SNCF n° 395 sur la route départementale n° 775, commune de Saint-Nicolas-de-Redon en Loire Atlantique, il a été mis en place des itinéraires de déviations depuis le 1^{er} mars 2022, sur la commune de Redon. Ces itinéraires de déviations sont les suivants :

- Dans le sens Nord-Sud : RD 164, RD 177, RD 3117 rue Jean-Baptiste Lelièvre, RD 128 avenue Joseph Ricordel, RD 873 rue de Saint-Barthélémy, rue des Champs de haut, RD 65 rue de Courée, RD 65 rue du Paradet, RD 775B rue Chico Mendes, RD 775B rue des Noés.

- Dans le sens Sud-Nord : itinéraire identique que celui du sens nord-sud indiqué ci-dessus, dans le sens inverse. Cette déviation poids lourds est appliquée dans les deux sens de circulation.

Afin de diagnostiquer et sécuriser les mobilités sur ces itinéraires de déviation, et à la suite des différents comités techniques et copilotages sur le sujet, la Ville de Redon, en accord avec les services de l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine a demandé au CEREMA, à la fin de l'année 2022, de réaliser une étude de sécurité routière.

I. Mission confiée au CEREMA

La mission du CEREMA consiste à réaliser des études de diagnostic portant sur la géométrie des voies, la visibilité, la lisibilité, les circulations douces et la sécurité de ces déplacements en fonction de la réglementation en vigueur, afin de repérer les problèmes de sécurité routière les plus importants.

Le périmètre de l'étude de sécurité routière a été défini sur les quatre rues suivantes :

- Rue Jean-Baptiste Lelièvre (RD 3117), du rond point de la Jaunaie jusqu'au rond point du Haut Pâtis ;
- Avenue Joseph Ricordel (RD 128), du rond point du Haut Pâtis jusqu'au rond point de la Vieille Ville ;
- Rue des Champs de Hauts, du rond point de la Vieille Ville jusqu'à la RD 65 ;
- (RD 65) Rue de Courée et Rue du Paradet du rond point de Courée jusqu'à l'intersection avec la rue Chico Mendès.

Un complément d'études est également demandé par la Ville de Redon sur la rue de la Vieille Ville (entre la rue Jean-Baptiste Lelièvre et le rond point de la Vieille Ville) en termes de mise en place de comptage discriminant (véhicules légers/poids lourds).

A l'issue de ces études, des pistes de solution d'aménagement de sécurité sont proposées et estimées.

II. Modalités de financement de l'étude

Le coût forfaitaire de la mission du CEREMA est de 14 288 euros, pris en charge à 80 % par l'État au titre du programme de sécurité routière 2023.

La Ville de Redon et le Département d'Ille-et-Vilaine se sont engagés, en comité de pilotage le 16 mars 2022, sur le principe d'apporter le reste du financement nécessaire, soit 10 % de l'étude, pour chacune des collectivités territoriales.

	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	80 %	11 430,40 €
Le CD 35	10,00 %	1 428,80 €
Commune de Redon	10,00 %	1 428,80 €
TOTAL	100 %	14 288,00 €

La Ville de Redon s'étant proposée de préfinancer l'ensemble de l'étude auprès du CEREMA, par courrier du 29 mars 2024, sollicite le paiement de la participation Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 1 428,80 euros TTC.

Décide :

- d'autoriser le versement de la participation financière d'un montant de 1 428,80 euros, par le Département d'Ille-et-Vilaine à la Ville de Redon, pour l'étude de sécurité routière menée par le CEREMA sur les itinéraires de déviation des poids lourds.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242381

Pour extrait conforme